

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**DU 09 Mars 2022**  
**A LA SALLE DES FETES DE SAINTE RADEGONDE**

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 9 mars à vingt heure, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sainte Radegonde, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

**PRESENTS : 47** Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOUCHARD François – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE René – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – DABOS Alain – DARROUX Jessica – DUBEDAT Chantal – GONELLA Dominique – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – GUILBERT Danièle — LAFFARGUE Pierre – LALANNE Lilian – LAURENTIE ROUX Brigitte – LODA Robert – MANABERRA Christian – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MATIUSSI Eric – MAUROY Christian – MAZZARGO Nancy – MERZAK Sabah – MOTTA Christian – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – PIVETTA Serge – POLES Claude – SAINT-SUPERY Jean – SANCHEZ Bernard – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SCHAAP Odile – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – THOREAU Thierry – VAN DEN BON Joël – ZAMBONINI Vincent.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 12** Mesdames et Messieurs BOCEK DE BRITO (procuration donnée à M. Jean SAINT SUPERY) – BOUE Georges (procuration donnée à M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI) – CASTELL Jean-Louis (procuration donnée à Mme Corinne SAUVETRE GUERIN) – COUDERC Sylvie (procuration donnée à M. Julien PELLICER) – DUTILH Bernard (procuration donnée à Mme Brigitte LAURENTUE-ROUX) – JACKSON Karine (procuration donnée à M. Philippe AUGUSTIN) – LAGARDERE Marie-Hélène (procuration donnée à M. Joël VAN DEN BON) – MARES Pascale (procuration donnée M. Pierre CAUBET) – PARAROLS Aimée (procuration donnée à M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI) – ROUMAT Max (procuration donnée à Mme Jessica DARROUX) – SALON Gérard (procuration donnée à Mme Sabah MERZAK) – VIRELAUDE Simone (procuration donnée à Mme Nancy MAZZARGO).

## LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 février 2022**

**II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 10 février 2022**

**III - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**V – QUESTIONS**

➤ **JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION**

Q1 : Finances – Débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Q2 : Finances – Avis sur le rapport d'activités 2021 et attribution de la subvention d'exploitation 2022 pour l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne ;

Q3 : Juridique – Election de représentants au SIDEL ;

➤ **EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES**

Q4 : FabLab – Attribution des marchés de travaux ;

➤ **HABITAT & CADRE DE VIE**

Q5 : Accessibilité – Présentation du rapport 2020/2021 de la commission intercommunale d'accessibilité ;

Q6 : Urbanisme – Foncier – délégations de droit de préemption ;

Q17 : Questions diverses

\*

\* \*

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Sainte Radegonde d'accueillir cette séance du conseil, remercie également les membres présents pour cette réunion et procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

### **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 Février 2022**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 16 février.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 16 février 2022 et les délibérations prises à cet effet.

### **II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 Février 2022**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du bureau communautaire du 10 février 2022.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 10 février 2022 et les délibérations prises à cet effet.

### **III - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2022-02).

### **IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Joël VAN DEN BON a été nommé secrétaire de séance

### **V – QUESTIONS**

### **JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

#### **Délibération n° 2022022C0903 04/ Débat d'Orientations Budgétaires 2022**

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 s'est tenu au cours de la séance du Conseil de communauté du 09 mars 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales et à l'article 22 du règlement intérieur de la communauté de communes.

La teneur des débats apparaît dans le compte rendu de séance qui sera soumis à l'approbation des membres du Conseil à la prochaine séance et donne lieu à un rapport qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux maires des communes membres, et publié à destination du grand public sur le site internet de la collectivité.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 dont la teneur figure au compte-rendu de séance qui sera soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance et dans le rapport joint à la présente délibération, transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes membres, et soumis à publication pour l'information du public.

### **Délibération n° 2022023C0903 05/ Approbation du rapport d'activités 2021 de l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne »**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 mars 2016, et consécutivement au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont création d'un office de tourisme intercommunal », le Conseil communautaire a approuvé la création d'un Etablissement Public Industriel « Office de Tourisme Gascogne Lomagne » pour assurer les missions suivantes d'accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire communautaire, d'animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés, et de commercialisation de produits touristiques.

Il précise que par délibérations du 09 décembre 2020 et 08 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC et l'attribution d'une subvention de 215.000 € annuelle pour l'exercice de ces compétences déléguées sauf avis contraire de l'Assemblée au regard du rapport d'activités annuel.

Monsieur Thierry CAMBOURNAC donne lecture du rapport d'activités de l'EPIC « Office de Tourisme Gascogne Lomagne » pour l'année 2021, tenant compte de la situation sanitaire ayant impacté sensiblement l'année touristique et soumet au vote ce rapport.

Monsieur Eric BIZ s'interroge sur l'impact que pourrait avoir l'augmentation actuellement constatée du prix des carburants sur les perspectives de séjour des touristes. Le Président de l'EPIC que cette situation sera sans doute également un avantage du territoire avec des séjours qui seront sans doute plus courts et plus centrés sur les destinations françaises, dans lesquels les territoires pourront tirer leur épingle du jeu après les traditionnelles destinations côtières.

Concernant le tourisme d'affaires et la remarque du manque potentiel de proposition de services sur le territoire communautaire, Monsieur Thierry THOREAU précise que le recours à de la prestation externalisée peut être également mobilisée.

Monsieur Philippe BLANCQUART rappelle qu'il faudra dans l'année prévoir l'inauguration de l'office de tourisme de Lectoure qui n'a pu être prévu en raison des élections et du contexte sanitaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2021 de l'EPIC « Gascogne Lomagne »,
- **De confirmer** la subvention d'exploitation de 215.000 € à l'EPIC Gascogne Lomagne pour l'exercice 2022,
- **D'autoriser** le Président de la communauté de communes à notifier cette décision au Président l'EPIC,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **Délibération n° 2022024C0903 06/ Elections des délégués communautaires au SIDEL**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes de la Lomagne Gersoise est représentée auprès de différents organismes, en fonction principalement de ses adhésions et de ses compétences déléguées.

Compte tenu de la démission d'un délégué syndical sur la commune de Saint-Mézard, il convient ainsi de prévoir de procéder à l'élection des sièges vacants de délégués communautaires au comité syndical du SIDEL, compétent en matière d'ordures ménagères.

Il rappelle les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT et il propose de procéder à l'élection des délégués dans les conditions prévues au CGCT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de désigner** les délégués élus de la Lomagne Gersoise au SIDEL conformément à la liste annexée à la présente délibération,
- **de confier** le soin au président de notifier cette décision à M. le Président du SIDEL et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

## EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

### Délibération n° 2022025C0903 07/ Création d'un FabLab communautaire - Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Président, rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un Fab Lab communautaires, intégré au plan pluriannuel d'investissement de la Lomagne Gersoise.

Il rappelle que ce projet fait suite aux succès rencontrés lors des expérimentation organisées lors des Semaines de l'Industrie, qu'il a pu donner lieu à un financement de la Région dans le cadre de l'appel à projet FabRégion pour un certain nombre d'équipement, et qu'il est intégré au sein du Pacte Métropolitain Toulouse Métropole pour le financement des travaux et aménagements techniques particuliers.

Il précise que cet équipement s'inscrit dans le projet immobilier global du Laboratoire d'Innovation Rurale, ces deux immeubles étant reliés par un aménagement d'espace urbain, bénéficiant d'un financement de l'Etat au titre de la DETR, intégré dans la consultation globale pour l'aménagement définitif de l'ensemble immobilier.

Il présente la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, sur une base estimative de 371.000 € HT hors options, et présente les propositions des membres de la commission communautaire « équipements et travaux communautaires » au regard du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre de l'opération :

LOT	ETS	Offre de base HT	Options	TOTAL marché HT
01 Maçonnerie	BATI C GERS	123.117,40 €	- €	123.117,40 €
02 Charpente couverture	ETS MANOER	25.074,60 €	- €	25.074,60 €
03 Menuiseries extérieures alu	ART ET TECHNIQUES 47	64.225,00 €	2.295,00 €	66.520,00 €
04 Structure Acier	TROISEL	45.660,50 €	2.257,20 €	47.917,70 €
05 Menuiseries intérieures bois	SARL AYRAUD	12.198,96 €	- €	12.198,96 €
06 Electricité Générale	TAUPIAC Electricité	22.432,00 €	- €	22.432,00 €
07 Doublages cloisons Faux plafond	BATI C GERS	16.963,48 €	- €	16.963,48 €
08 Peinture	TAUPIAC	3.661,00 €	- €	3.661,00 €
09 Plomberie Sanitaire	LIGARDES	7.959,29 €	- €	7.959,29 €
10 Aménagement de la cour	LOMAGNE TP	50.130,38 €	6.664,00 €	56.794,38 €
<b>TOTAL marché</b>		<b>371.422,61 €</b>	<b>11.216,20 €</b>	<b>382.638,81 €</b>

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer**, sur propositions de la commission communautaire « travaux et équipements communautaires », et vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre, les travaux de création d'un FabLab communautaire dans les conditions suivantes :
  - o **lot 1 : maçonnerie** : BATI C GERS pour un montant de 123.117,40 € HT
  - o **lot 2 charpente couverture zinguerie** : ETS MANOER pour un montant de 25.074,60 € HT
  - o **lot 3 : menuiseries extérieures aluminium** : ART ET TECHNIUE 47 pour un montant de 66.520,00 € HT option comprise
  - o **lot 4 : structure acier** : TROISEL pour un montant de 47.197,70 € HT option comprise
  - o **lot 5 : menuiseries intérieures bois** : SARL AYRAUD pour un montant de 12.198,96 € HT
  - o **lot 6 : électricité générale** : TAUPIAC Electricité pour un montant de 22.432,00 € HT
  - o **lot 7 : doublage cloisons faux plafonds** : BATI C GERS pour un montant de 16.963,48 € HT
  - o **lot 8 : peinture** : TAUPIAC pour un montant de 3.661,00 € HT
  - o **lot 9 : plomberie sanitaires ventilation** : LIGARDES pour un montant de 7.959,29 € HT
  - o **lot 10 : aménagement de la cour** : LOMAGNE TP pour un montant de 56.794,38 € HT option comprise,
- **d'autoriser** le président à signer les marchés correspondants,
- **de lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

## HABITAT & CADRE DE VIE

### Délibération n° 2022026C0903 08/ Accessibilité – Approbation du rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité 2020-2021

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 29 juillet 2020 portant renouvellement de la commission intercommunale d'accessibilité conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées.

Il rappelle les attributions relatives à cette commission et notamment l'établissement d'un rapport annuel coordonné à l'échelle intercommunale qui doit être transmis au représentant de l'Etat. Il présente et donne lecture du rapport de la commission intercommunale au titre des années 2020-2021 présenté au cours de la commission du 17 février 2022.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité au titre des années 2020-2021 conformément au document transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation.
- **De confier** le soin au Président de transmettre ce rapport à M. le Préfet du Gers et M. le Président du Conseil Départemental du Gers, et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### Délibération n° 2022027C0903 09 / transfert de l'exercice du droit de préemption sur la commune de Pouy-Roquelaure

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'en l'absence de minorité de blocage constatée, la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021.

Il rappelle également que conformément au L211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Il précise que, toutefois et conformément au L213-3 du code de l'urbanisme, la Lomagne Gersoise, titulaire du droit de préemption, peut déléguer son droit à une collectivité locale, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou n'être accordée qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Il précise qu'au titre du pacte de Gouvernance communautaire, et sur avis favorable de la conférence des maires de la communauté, il a été acté que la Lomagne Gersoise délèguerait l'exercice du droit de préemption pour l'ensemble des zones, secteurs ou projets ne relevant pas de l'exercice de ses compétences.

Suite à cette présentation, le Président propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De déléguer** son droit de préemption urbain à la commune de Pouy-Roquelaure, sur l'ensemble des zones U, AU et AU0 telles que définies par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 novembre 2016,
- **De confier** le soin au président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile et en particulier l'ensemble des mesures de publicité nécessaire.

Question diverse :

Monsieur le Président donne la parole à Madame Florence CHEBASSIER pour une question diverse : « Face à la situation d'urgence en Ukraine, la commune de Gimbrède souhaite faire inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire du 9 mars la question de l'accueil des réfugiés sur notre territoire. En effet, n'ayant pas de logement vacant nous ne pouvons prévoir l'accueil physique de réfugiés sur notre commune. Nous sommes toutefois disposés à réfléchir au partenariat qui pourrait se mettre en place avec d'autres communes (don financier, aide en nature ...) »

Un débat s'engage entre les membres de l'Assemblée sur cette question

Monsieur Claude POLES précise que la question de la gestion des élans et gestes de solidarité est prise en charge par les associations et Gers Solidaire notamment.

Madame DUBEDAT précise qu'elle a souhaitait également pouvoir s'inscrire dans cette démarche mais que la coordination des actions semble assez difficiles, notamment quand il s'agit de dons alimentaires.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15

Ainsi délibéré, ledit jour 9 mars. Au registre sont les signatures.